



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

## Gestion des eaux de pluie à Mont-Tremblant

### **Service de l'urbanisme**

*une équipe de professionnels  
complice du succès de votre projet*

**31 mars 2016**

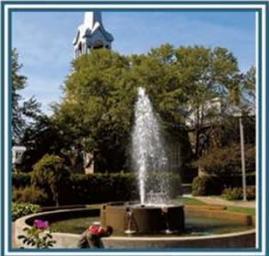
Tout simplement  
**NATUREL!**





Ville de  
MONT-TREMBLANT

# GDEP – outil de planification



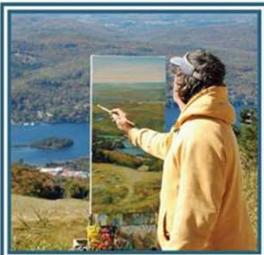
## La gestion des eaux de pluie

- une préoccupation à l'origine reliée à la protection des paysages (régional)
- Gestion par bassin versant (localement)
- Le résultat est similaire – la gestion des eaux de pluie est prise en charge dès 2008



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# GDEP – outil de planification



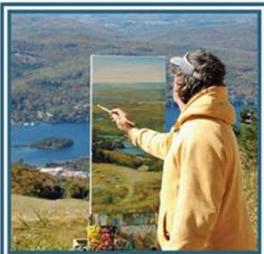
## Schéma d'aménagement des Laurentides

Dispositions sur les implantations résidentielles en montagne (art. 71 du document complémentaire)

- s'applique dans le bassin visuel touristique

Les règlements municipaux doivent inclure des dispositions particulières pour régir:

- La densité d'occupation et le lotissement
- Le réseau routier
- Le drainage
- Le couvert forestier
- L'implantation des constructions



## Plan d'urbanisme – problématiques et enjeux Préoccupations liées aux paysages et à l'environnement (qualité de l'eau)

### SECTION 3 PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

#### 99. Problématiques et enjeux du milieu naturel

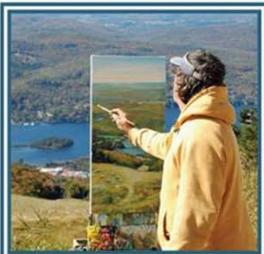
Le milieu naturel présente les problématiques suivantes :

- 1° le rythme de développement de la ville ne tient pas toujours compte de la capacité de support du milieu naturel et de, malgré certains efforts. Cette situation s'explique par la méconnaissance de la capacité de support des bassins versants;
- 2° le nombre de terrains à développer qui ne présentent aucune contrainte environnementale demeure limité;



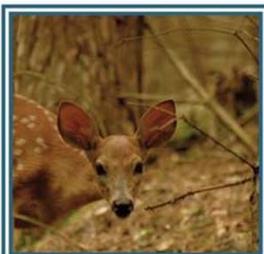
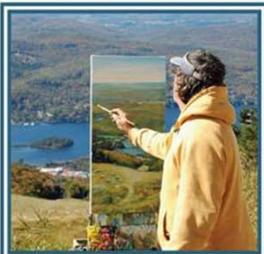
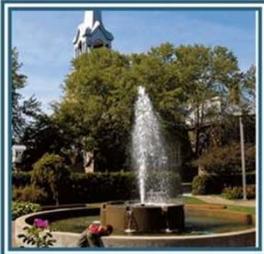
Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# GDEP – outil de planification



## Plan d'urbanisme (VMT) - suite

3° certaines interventions comme le drainage, le remplissage, la destruction de la végétation peuvent avoir des conséquences néfastes sur les écosystèmes d'intérêt fauniques, notamment sur la qualité de l'eau et sur les espèces menacées et vulnérables (ravages de cerfs de Virginie, héronnière, frayères);



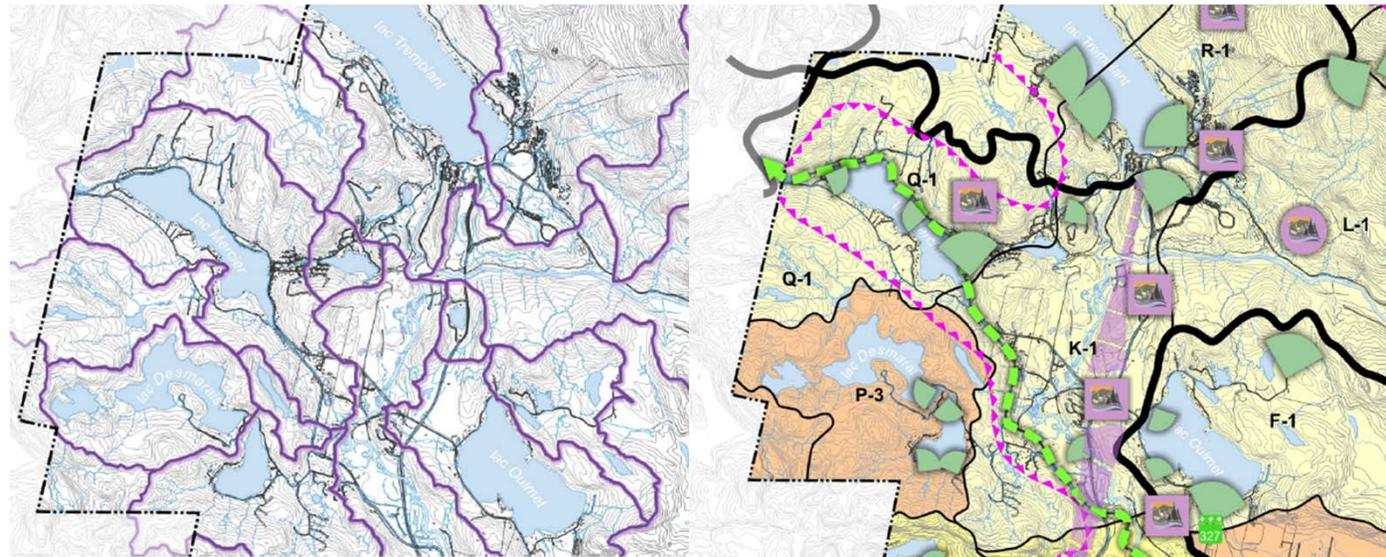
## Plan d'urbanisme (VMT) - suite

- 5° les développements situés en secteurs montagneux, surtout en fortes pentes et sur des sites de sols minces contribuent ou risquent davantage à contribuer à l'apport de sédiments à un plan d'eau;
- 6° plusieurs plans d'eau sont caractérisés par des petits bassins versants avec aucun apport en eau en provenance d'autres lacs. La perturbation des axes de drainage a un effet direct sur la capacité de renouvellement de ces lacs, l'apport hydrologique étant limité;
- 7° le territoire de la ville n'a pas fait l'objet d'une planification par bassins versants en ce qui concerne notamment le maintien du niveau des lacs, la conservation et protection des rives, etc.;
- 8° les développements engendrent un apport en phosphore dans les plans d'eau naturels, de sorte que les lacs vieillissent prématurément;



## Plan d'urbanisme (VMT) – suite

- Concept d'organisation spatiale
  - Gestion par bassin versant
  - Unités paysagères





Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# GDEP – outil de planification



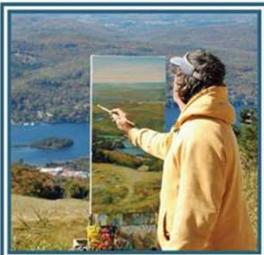
## Plan d'urbanisme (VMT) – suite

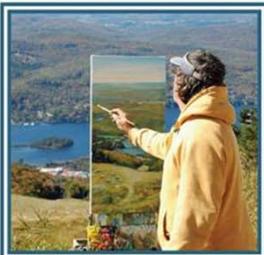
### ■ Grandes orientations – Environnement



#### 174. Orientation 2 - Environnement

La deuxième orientation « **Ville qui se développe dans le respect de la capacité de support des milieux physiques et humains et de la qualité exceptionnelle de l'environnement naturel et des paysages, le tout dans une perspective de développement durable et en harmonie avec sa vision** » fait ressortir 22 objectifs touchant le milieu naturel, les contraintes naturelles et anthropiques, l'identité et l'image de la Ville et le paysage.



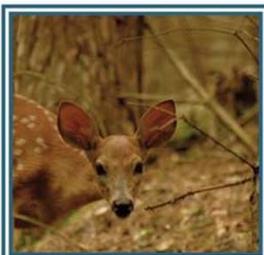
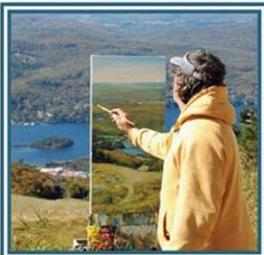
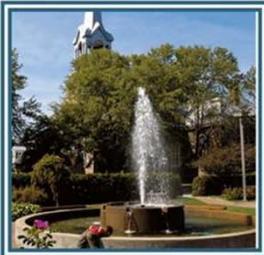


## Plan d'urbanisme (VMT) – suite

### ■ Grandes orientations – Environnement

- 1° protéger et mettre en valeur l'authenticité de la ressource « environnement » plus spécifiquement les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, les zones à risque d'inondation et la végétation :

Moyens de mise en œuvre	Échéance		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a) mettre en œuvre et traduire les recommandations du Plan directeur en environnement, du Programme de caractérisation de la rivière du Diable, du Programme d'évaluation et de surveillance des lacs par : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'introduction à l'intérieur des outils d'urbanisme de différentes normes (règlement sur les permis et certificats, règlement de zonage, règlement de lotissement, entente relative aux travaux municipaux);</li><li>• améliorer l'intégration des préoccupations environnementales dans la réglementation d'année en année;</li></ul>	✓	✓	✓



## Plan d'urbanisme (VMT) – suite

- 19° assurer la gestion des implantations dans les unités paysagères de faible, moyenne et forte vulnérabilité :

Moyens de mise en œuvre	Échéance		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
a) pour les secteurs de faible vulnérabilité, appliquer un cadre réglementaire comportant des dispositions normatives applicables aux nouvelles implantations et tendant, de façon générale et à l'extérieur des périmètres urbains, à se rapprocher des dispositions suivantes : un pourcentage à préserver à l'état naturel de 60%, une densité de 5 logements à l'hectare, des terrains de 4000 mètres carrés et des bâtiments de 1 à 2,5 étages;	✓	✓	✓
b) pour les secteurs de moyenne vulnérabilité, appliquer un cadre réglementaire comportant des dispositions normatives applicables aux nouvelles implantations accompagnées, lorsque les pentes sont très fortes, de l'application du PIIA en montagne pour les terrains situés en très fortes pentes. Les dispositions réglementaires tendent, de façon générale et à l'extérieur des périmètres urbains, à se rapprocher des suivantes : un pourcentage à préserver à l'état naturel de 70%, une densité de 1,67 à 3,3 logements à l'hectare, des terrains de 4000 à 6000 mètres carrés et des bâtiments de 1 à 2 étages;	✓	✓	✓



Ville de  
MONT-TREMBLANT

# GDEP – outil de réglementation



- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux



## ■ Exemple du règlement de zonage (contrôle à la source sur terrain privé)

### 561. Drainage

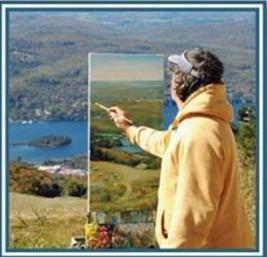
Toute aire de stationnement doit être pourvue d'un système de drainage de surface adéquat afin d'éviter toute accumulation d'eau.

Dans le cas où le stationnement est drainé vers un ou des puisards, ils devront être obligatoirement pourvus de jardins pluviaux ou autres dispositifs semblables.

Les pentes longitudinales et transversales des espaces de stationnement ne doivent pas être supérieures à 5 % ni inférieures à 1,5 %.

Tout système de drainage souterrain doit être conforme à la réglementation municipale applicable.

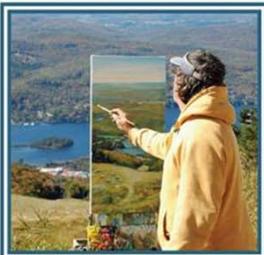
*Modifié par : (2011)-102-17*





Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# GDEP – outil de réglementation



- Exemple du règlement de zonage  
(contrôle à la source sur terrain privé - SAQ)





Ville de  
MONT-TREMBLANT

# GDEP – outil de réglementation



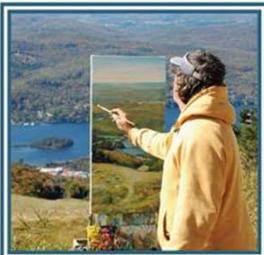
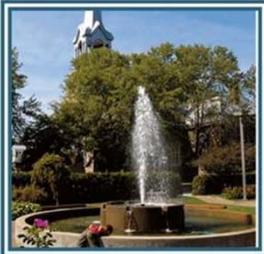
- Exemple du règlement de zonage  
(contrôle à la source sur terrain privé - SAQ)





Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# GDEP – outil de réglementation



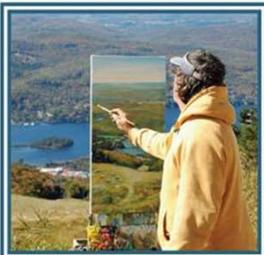
- Exemple du règlement de zonage  
(contrôle à la source sur terrain public - CAMT)





Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# GDEP – outil de réglementation



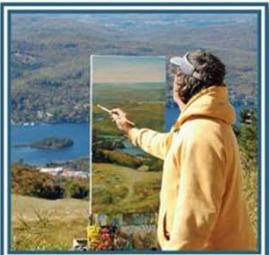
- Exemple du règlement de zonage  
(contrôle à la source sur terrain public - CAMT)



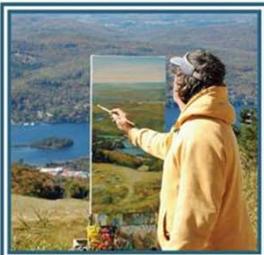
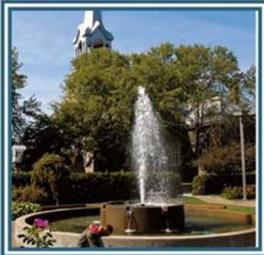


Ville de  
MONT-TREMBLANT

# GDEP – outil de réglementation



- Exemple du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - le règlement propose des objectifs et des critères permettant de statuer sur l'atteinte ou non d'un objectif. Les objectifs spécifiques visent la densité, le lotissement, le réseau routier, le réseau récréatif, le drainage, la couverture végétale, l'architecture (volumétrie et non l'esthétique), l'implantation, l'aménagement extérieur, les couleurs et l'éclairage (pour la protection du ciel nocturne - principe de "Dark Sky").



## ■ Exemple du règlement sur les PIIA

4° favoriser un drainage contrôlé et planifié des rues, des projets (lotissement et construction), du réseau récréatif et des aménagements paysagers dans le but de minimiser l'érosion du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface et les problèmes qu'engendre le ruissellement, objectif pour lequel les **critères** sont les suivants et s'appliquent pour toutes les demandes :

- a) les patrons de drainage naturel sont conservés le plus possible;
- b) des techniques de construction réduisant les problèmes de ruissellement des eaux de surface et d'érosion sont favorisées;
- c) aucun drainage des eaux de surface d'une rue ne devra être dirigé vers une source d'alimentation en eau potable telle un puits artésien ou un puits de surface;
- d) le drainage des eaux de ruissellement d'une rue et des secteurs construits leur évite d'être acheminées directement dans un lac ou un cours d'eau puisque les eaux sont d'abord captées par un ou plusieurs bassins de sédimentation ou par toute autre méthode reconnue;
- e) les fossés de drainage, lorsque requis, sont conçus avec enrochement afin de diminuer la vitesse de l'écoulement et favoriser la sédimentation des matières en suspension;



Ville de  
MONT-TREMBLANT

# GDEP – Contrôle en réseau

---

Domaine public :

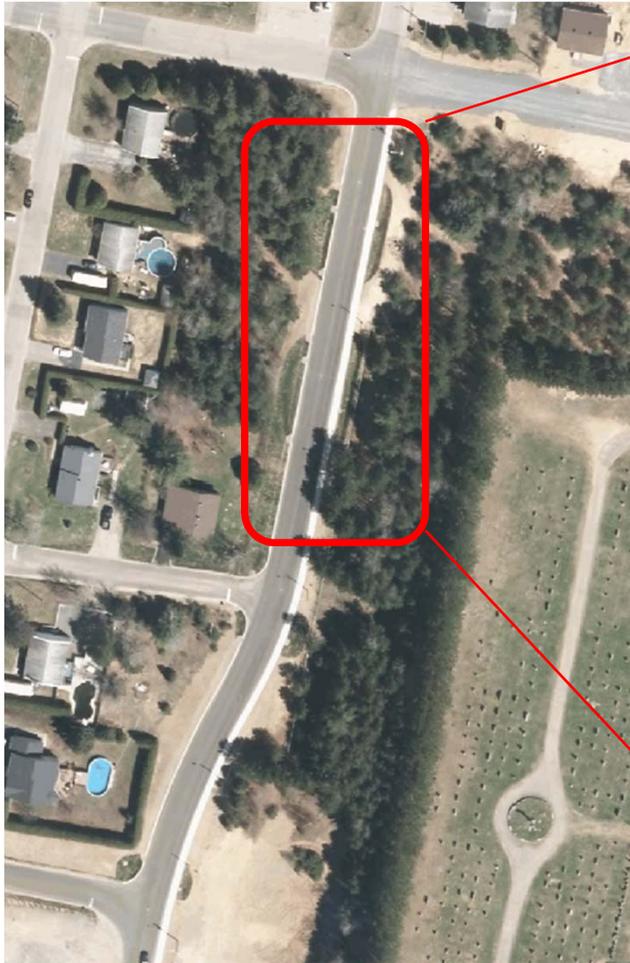
Zone d'infiltration ponctuelle et espace de rétention

Exemple de la rue Vaillancourt construite en 2013-2014  
(vidéo)

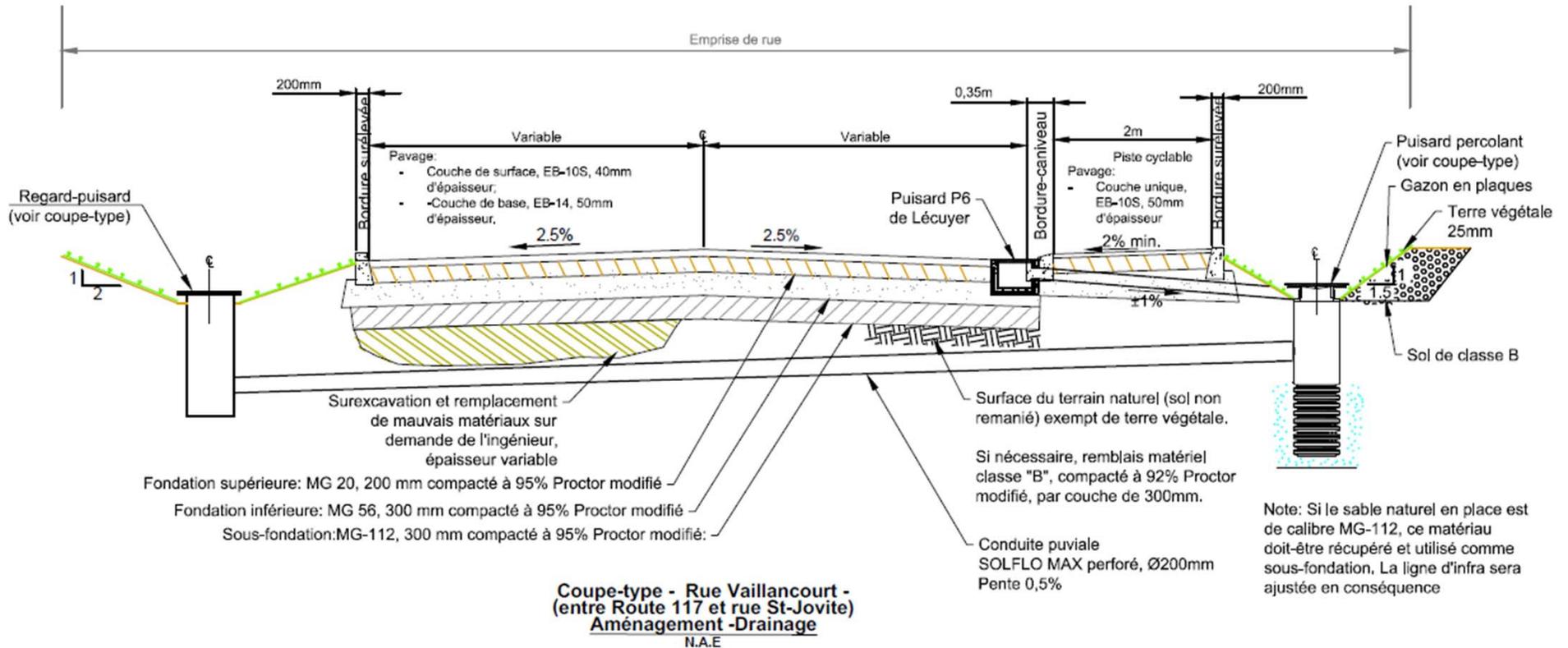


Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# GDEP – Contrôle en réseau



Domaine public :  
Zone d'infiltration ponctuelle et espace de rétention





Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

Période de questions

Merci

et

Bonne journée!

